

# **SOPRA GROUP**

**Apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING  
SOFTWARE**

**Rapport du commissaire à la scission sur la  
rémunération des apports**



**BAU-CHEVALLIER**  
& Associés

**Bau Chevallier & Associés**

**31, rue du Souvenir - CS 30210 - 69336 LYON CEDEX 09**  
**Téléphone 04 72 20 10 20 - Télécopie 04 72 20 10 49**

**S.A.R.L. AU CAPITAL DE 84 675 EUROS, INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE RHONE ALPES ET A LA**  
**COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON, - RCS LYON 443 164 429**

# **SOPRA GROUP**

PAE Les Glaisins 74940 ANNECY  
SA au capital de 11 893 486 euros  
N° RCS : 326 820 065 Annecy

**Apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING  
SOFTWARE**

**Rapport du commissaire à la scission sur la  
rémunération des apports**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....</b>	<b>2</b>
1.1	CONTEXTE DE L'OPERATION .....	2
1.2	SOCIETES CONCERNEES .....	2
1.2.1	<i>SOPRA GROUP, société apporteuse .....</i>	<i>2</i>
1.2.2	<i>SOPRA BANKING SOFTWARE, société bénéficiaire .....</i>	<i>3</i>
1.3	DESCRIPTION DE L'OPERATION .....	4
1.3.1	<i>Caractéristiques essentielles de l'apport .....</i>	<i>4</i>
1.3.2	<i>Conditions suspensives .....</i>	<i>4</i>
1.4	DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS .....	5
1.4.1	<i>Description des apports .....</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Rémunération des apports.....</i>	<i>5</i>
<b>2</b>	<b>VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION.....</b>	<b>6</b>
2.1	DILIGENCES EFFECTUEES.....	6
2.2	VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX APPORTS ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE .....	7
2.2.1	<i>Valeurs relatives retenues.....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Appréciation des valeurs relatives .....</i>	<i>7</i>
<b>3</b>	<b>APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE .</b>	<b>8</b>
3.1	DILIGENCES EFFECTUEES.....	8
3.2	APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION.....	8
<b>4</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## **Rapport du commissaire à la scission sur la rémunération des apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de SOPRA GROUP et de SOPRA BANKING SOFTWARE,

En exécution de la mission de commissaire à la scission qui nous a été confiée par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Annecy en date du 19 Mars 2012 et du 17 Avril 2012 concernant les apports placés sous le régime des scissions, par la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, toutes deux de droit français, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans ce rapport de notre avis sur la rémunération des apports, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 Mai 2012. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier que les valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Présentation de l'opération envisagée
- Vérification de la pertinence des valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
- Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
- Conclusion

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

---

### **1.1 Contexte de l'opération**

---

Il est envisagé que la société SOPRA GROUP fasse apport d'un pôle indépendant d'activité, à savoir l'ensemble des activités et investissements liés aux opérations d'édition et de distribution de toute sa gamme de logiciels et de services réservée aux domaines bancaires, au travers de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité exercée en son sein, conjointement avec l'apport de cent pour cent (100%) de ses titres de participation dans deux filiales ressortant du même domaine de l'édition et de la distribution de logiciels bancaires.

Ces apports, objets du présent traité, sont effectués en vue de constituer un Pôle « Solutions bancaires » au sein de la société bénéficiaire SOPRA BANKING SOFTWARE.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE a récemment procédé à l'acquisition de 76,75 % de la société belge Financière Callatay & Wouters, société holding détenant un groupe de sociétés éditeurs du logiciel de gestion bancaire « Thaler » utilisé dans plus de 40 banques et dans 15 pays différents.

Cette importante acquisition s'est inscrite dans le cadre d'un projet ambitieux du groupe SOPRA, visant à prendre une position majeure sur le marché international de l'édition de logiciels bancaires.

Concomitamment et stratégiquement, SOPRA GROUP a validé la nécessité d'organiser un véritable pôle « Solutions bancaires » au sein de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, lequel regrouperait toutes les activités (et droits attachés) liées directement et indirectement à l'édition, la distribution et aux services de logiciels ressortant du domaine bancaire (toute taille de banques prise en compte), autour de sa plateforme « Evolan », constituant à ce jour une branche complète et autonome d'activité et comprenant toutes les lignes de logiciels dédiés aux solutions bancaires. Seront également comprises toutes les activités liées aux solutions bancaires couvrant les besoins fonctionnels de tous les établissements financiers, quels que soient leur taille, leur nationalité et leur métier.

### **1.2 Sociétés concernées**

---

#### **1.2.1 SOPRA GROUP, société apporteuse**

---

La société apporteuse est la société SOPRA GROUP, société anonyme au capital de 11 893 486 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 820 065 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Pierre PASQUIER, agissant en qualité de Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2012.

Son capital est de 11 893 486 euros composé de 11 893 486 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La société SOPRA GROUP a pour objet :

- en France et partout ailleurs, tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon.
- la conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés.
- la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire.
- et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes.

Il est à noter que la durée de la Société est de 50 ans, à compter du 25 janvier 1968. Elle sera augmentée de 99 années supplémentaires à compter du 19 juin 2012, sous réserve de l'adoption d'une telle prorogation par l'assemblée générale appelée à se tenir à cette date.

### 1.2.2 SOPRA BANKING SOFTWARE, société bénéficiaire

La société SOPRA BANKING SOFTWARE, société anonyme au capital de 37 000 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 792 999 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Jean-Paul BOURBON, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 Mai 2012.

Le capital de la société SOPRA GROUP est de 37 000 euros, composé de 37 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La totalité des actions de SOPRA BANKING SOFTWARE sont détenues par la société SOPRA GROUP.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE a pour objet :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous logiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### 1.3 Description de l'opération

---

#### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

---

Le régime de l'opération est le suivant.

Conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, les parties ont décidé d'un commun accord de soumettre l'opération aux dispositions des articles L. 236-16 et L. 236-21 du Code de commerce. En conséquence, il s'opérera de la société apporteuse à la société bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations pour la branche d'activité apportée et les titres des deux filiales. L'opération consiste alors en un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions.

Sur le plan fiscal, le présent apport est réalisé sous le régime de faveur prévu à l'article 210-B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et au droit fixe prévu par l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Sur les plans comptable et fiscal, l'apport partiel d'actif a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les conditions des apports ont été établies pour la société apporteuse, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, arrêtés par son conseil d'administration le 26 Avril 2012, certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes, et devant être approuvés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 Juin 2012.

Les conditions des apports ont été établies pour la société bénéficiaire, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par son actionnaire unique le 26 Mars 2012, également certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes.

#### 1.3.2 Conditions suspensives

---

Les apports SOPRA GROUP et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-après aura été levée :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse SOPRA GROUP, de l'évaluation et de la rémunération de son apport
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital, conséquence de ladite opération d'apport, par voie d'émission de 6 288 743 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

Si l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus n'était pas réalisé le 31 Juillet 2012 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date ou décider de renoncer

à l'une des conditions suspensives, le traité serait considéré de plein droit comme caduc et tous les droits et obligations résultant du traité seront considérés comme nuls et non avenue, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties.

## 1.4 Description et rémunération des apports

### 1.4.1 Description des apports

Une description détaillée des apports est réalisée dans le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ainsi que dans notre rapport sur la valeur des apports.

Aux termes du projet de traité d'apport en date du 10 Mai 2012, les éléments d'actif et de passif de la branche apportée sont transmis à la société bénéficiaire à leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes sociaux de la société apporteuse de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Les parties sont expressément convenues que les éléments suivants seraient exclus de la branche apportée : les passifs d'impôts afférents aux périodes antérieures à la date d'effet ou, en ce qui regarde les impôts non concernés par la date d'effet, à la date de réalisation.

L'actif net apporté s'élève à 62 887 430 euros.

### 1.4.2 Rémunération des apports

La société bénéficiaire procédera en rémunération de l'apport qui lui est consenti à une augmentation de capital d'un montant de 62 887 430 euros par émission de 6 288 743 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Dans la mesure où la valeur réelle des actions de la société SOPRA BANKING SOFTWARE n'est pas supérieure à leur valeur nominale, l'apport n'entraînera pas la constatation d'une prime d'apport.

Ces actions nouvelles, intégralement attribuées à la société apporteuse, auront jouissance du 1er janvier 2012 et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) décidée postérieurement à leur émission. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire et seront négociables à compter de la date de réalisation, conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce.

## **2 Vérification de la pertinence des valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération**

---

### **2.1 Diligences effectuées**

---

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à ce type de missions.

En particulier nos contrôles ont consisté à :

- nous entretenir avec les responsables de SOPRA GROUP afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans lequel elle se situe
- examiner le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes
- procéder à une revue de la documentation juridique et comptable de chacune des deux sociétés concernées par les apports
- nous assurer notamment que les comptes au 31 décembre 2011 de SOPRA GROUP ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, que les comptes au 31 décembre 2011 de la société bénéficiaire ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, et que SOPRA GROUP détient 100 % du capital de SOPRA BANKING SOFTWARE
- examiner les états financiers du 31 décembre 2011 de la société apporteuse et par entretien avec la direction financière avoir connaissance des principales conclusions d'audit des commissaires aux comptes concernant les branches d'activités apportées dans laquelle s'inscrit la présente opération
- analyser les modalités de détournement de la branche d'activité apportée, la sélection des éléments d'actif apportés et de passif transférés et, par tests, leur correct rattachement à la branche d'activité
- vérifier la propriété des biens apportés et, par voie d'entretiens, la libre transmissibilité des actifs apportés
- prendre connaissance des méthodes d'évaluation de la branche d'activité apportée et de la société bénéficiaire retenues par les parties, apprécier le contexte dans lequel elles ont été retenues, vérifier leur mise en œuvre et les calculs qui en résultent
- nous assurer qu'aucun élément survenu au cours de la période intercalaire n'est de nature à remettre en cause la rémunération des apports.
- obtenir le document de référence sur les comptes 2011 de SOPRA GROUP, à présenter aux actionnaires à l'assemblée d'approbation des comptes
- obtenir une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment l'absence d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur les valeurs retenues afin de déterminer la rémunération des apports et d'apprécier le caractère équitable de celle-ci. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention, ni assimilée à une mission d'expertise indépendante.

## 2.2 Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire

### 2.2.1 Valeurs relatives retenues

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport partiel d'actif envisagée constitue une opération de réorganisation interne qui vise à filialiser des activités opérationnelles de la société SOPRA GROUP.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport SOPRA GROUP, la parité entre le nombre d'actions nouvelles SOPRA BANKING SOFTWARE émises au bénéfice de la société apporteuse en contrepartie de l'apport SOPRA GROUP et le nombre d'actions SOPRA BANKING SOFTWARE existantes a été déterminée d'un commun accord entre les parties en s'appuyant sur les méthodes d'évaluation suivantes :

- SOPRA BANKING SOFTWARE n'ayant jusqu'ici aucune activité, sa valeur correspond à la valeur de ses capitaux propres soit 37 000 euros

Dès lors, la valeur de SOPRA BANKING SOFTWARE correspond à la valeur des fonds propres et la valeur de chaque action correspond au nominal soit à 10 euros.

### 2.2.2 Appréciation des valeurs relatives

Nous observons préalablement que les méthodes d'évaluation utilisées pour valoriser l'activité apportée et la société bénéficiaire ne constituent pas une approche multicritère. Les valeurs obtenues par les méthodes prises en compte correspondent pour les parties à la meilleure estimation de leur valeur comptable.

Nous avons conduit notre appréciation des valeurs relatives dans le contexte d'une opération d'apport qui concerne une seule catégorie d'actionnaire. Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre de la méthode appliquée et des calculs qui en résultent pour la valorisation de la branche d'activité apportée et la société bénéficiaire.

En conséquence, les valeurs relatives de l'apport consenti par SOPRA GROUP et des actions de la société SOPRA BANKING SOFTWARE retenues pour la rémunération de l'apport n'appellent pas d'autre commentaire de notre part.

### **3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

---

#### **3.1 Diligences effectuées**

---

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la société bénéficiaire.

Nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération par référence aux valeurs relatives déterminées.

#### **3.2 Appréciation du caractère équitable de la rémunération**

---

SOPRA GROUP détient 100 % des titres de la société bénéficiaire, la sensibilité des valeurs relatives de la branche d'activité apportée et de la société bénéficiaire est donc sans incidence pour son actionnaire SOPRA GROUP.

#### **4 Conclusion**

---

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 6 288 743 actions SOPRA BANKING SOFTWARE arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à Lyon, le 15 Mai 2012

Le commissaire à la scission \_\_\_\_\_

 **Philippe BAU**

Associé de BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon

# SOPRA GROUP

Apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING  
SOFTWARE

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur  
des apports



**BAU-CHEVALLIER**  
& Associés

**Bau Chevallier & Associés**

*31, rue du Souvenir - CS 30210 - 69336 LYON CEDEX 09*

*Téléphone 04 72 20 10 20 - Télécopie 04 72 20 10 49*

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 84 675 EUROS, INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE RHONE ALPES ET A LA  
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON - RCS LYON 445 164 429

# **SOPRA GROUP**

PAE Les Glaisins 74940 ANNECY  
SA au capital de 11 893 486 euros  
N° RCS : 326 820 065 Annecy

Apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING  
SOFTWARE

Rapport du commissaire à la scission sur la valeur  
des apports

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....</b>	<b>2</b>
1.1	CONTEXTE DE L'OPERATION .....	2
1.2	SOCIETES CONCERNEES .....	2
1.2.1	<i>SOPRA GROUP, société apporteuse .....</i>	<i>2</i>
1.2.2	<i>SOPRA BANKING SOFTWARE, société bénéficiaire .....</i>	<i>3</i>
1.3	DESCRIPTION DE L'OPERATION .....	4
1.3.1	<i>Caractéristiques essentielles de l'apport .....</i>	<i>4</i>
1.3.2	<i>Conditions suspensives .....</i>	<i>4</i>
1.4	DESCRIPTION ET DETERMINATION DE L'ACTIF APORTE .....	5
1.4.1	<i>Apport de branche d'activité EVOLAN .....</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Apport des titres de la filiale BAI.....</i>	<i>7</i>
1.4.3	<i>Apport des titres de la filiale DELTA INFORMATIQUE.....</i>	<i>7</i>
1.5	ETAT RECAPITULATIF DES BIENS APPORTES ET DE LEUR VALEUR D'APPORT.....	7
1.6	REMUNERATION DES APPORTS .....	7
<b>2</b>	<b>DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....</b>	<b>9</b>
2.1	DILIGENCES ACCOMPLIES.....	9
2.2	APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS CONSIDERES DANS LEUR ENSEMBLE.....	10
2.2.1	<i>Appréciation des valeurs individuelles apportées.....</i>	<i>10</i>
2.2.2	<i>Approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ..</i>	<i>10</i>
	.....	10
<b>3</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

## Rapport du commissaire à la scission sur la valeur des apports de la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE

Mesdames, Messieurs les actionnaires de SOPRA GROUP et de SOPRA BANKING SOFTWARE,

En exécution de la mission de commissaire à la scission qui nous a été confiée par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Annecy en date du 19 Mars 2012 et du 17 Avril 2012 concernant les apports placés sous le régime des scissions, par la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, toutes deux de droit français, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans ce rapport de notre avis sur la valeur des apports, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

Les actifs apportés ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 Mai 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Ce rapport comprend trois parties :

- Présentation de l'opération projetée et description des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

---

### **1.1 Contexte de l'opération**

---

Il est envisagé que la société SOPRA GROUP fasse apport d'un pôle indépendant d'activité, à savoir l'ensemble des activités et investissements liés aux opérations d'édition et de distribution de toute sa gamme de progiciels et de services réservée aux domaines bancaires, au travers de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité exercée en son sein, conjointement avec l'apport de cent pour cent (100%) de ses titres de participation dans deux filiales ressortant du même domaine de l'édition et de la distribution de progiciels bancaires.

Ces apports, objets du présent traité, sont effectués en vue de constituer un Pôle « Solutions bancaires » au sein de la société bénéficiaire SOPRA BANKING SOFTWARE.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE a récemment procédé à l'acquisition de 76,75 % de la société belge Financière Callataÿ & Wouters, société holding détenant un groupe de sociétés éditeurs du progiciel de gestion bancaire « Thaler » utilisé dans plus de 40 banques et dans 15 pays différents.

Cette importante acquisition s'est inscrite dans le cadre d'un projet ambitieux du groupe SOPRA, visant à prendre une position majeure sur le marché international de l'édition de progiciels bancaires.

Concomitamment et stratégiquement, SOPRA GROUP a validé la nécessité d'organiser un véritable pôle « Solutions bancaires » au sein de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, lequel regrouperait toutes les activités (et droits attachés) liées directement et indirectement à l'édition, la distribution et aux services de progiciels ressortant du domaine bancaire (toute taille de banques prise en compte), autour de sa plateforme « Evolan », constituant à ce jour une branche complète et autonome d'activité et comprenant toutes les lignes de progiciels dédiés aux solutions bancaires. Seront également comprises toutes les activités liées aux solutions bancaires couvrant les besoins fonctionnels de tous les établissements financiers, quels que soient leur taille, leur nationalité et leur métier.

### **1.2 Sociétés concernées**

---

#### **1.2.1 SOPRA GROUP, société apporteuse**

---

La société apporteuse est la société SOPRA GROUP, société anonyme au capital de 11 893 486 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 820 065 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Pierre PASQUIER, agissant en qualité de Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2012.

Son capital est de 11 893 486 euros composé de 11 893 486 actions de 1 euro de nominal chacune, Intégralement libérées.

La société SOPRA GROUP a pour objet :

- en France et partout ailleurs, tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon.
- la conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés.
- la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire.
- et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes.

Il est à noter que la durée de la Société est de 50 ans, à compter du 25 Janvier 1968. Elle sera augmentée de 99 années supplémentaires à compter du 19 juin 2012, sous réserve de l'adoption d'une telle prorogation par l'assemblée générale appelée à se tenir à cette date.

### 1.2.2 SOPRA BANKING SOFTWARE, société bénéficiaire

La société SOPRA BANKING SOFTWARE, société anonyme au capital de 37 000 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 792 999 RCS Annecy.

Représentée par Monsieur Jean-Paul BOURBON, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012.

Le capital de la société SOPRA GROUP est de 37 000 euros, composé de 37 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

La totalité des actions de SOPRA BANKING SOFTWARE sont détenues par la société SOPRA GROUP.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE a pour objet :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous logiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### 1.3 Description de l'opération

---

#### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

---

Le régime de l'opération est le suivant.

Conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, les parties ont décidé d'un commun accord de soumettre l'opération aux dispositions des articles L. 236-16 et L. 236-21 du Code de commerce. En conséquence, il s'opérera de la société apporteuse à la société bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations pour la branche d'activité apportée et les titres des deux filiales. L'opération consiste alors en un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions.

Sur le plan fiscal, le présent apport est réalisé sous le régime de faveur prévu à l'article 210-B du Code général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et au droit fixe prévu par l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Sur les plans comptable et fiscal, l'apport partiel d'actif a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les conditions des apports ont été établies pour la société apporteuse, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, arrêtés par son conseil d'administration le 26 Avril 2012, certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes, et devant être approuvés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 Juin 2012.

Les conditions des apports ont été établies pour la société bénéficiaire, sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par son actionnaire unique le 26 Mars 2012, également certifiés sans réserve par ses commissaires aux comptes.

#### 1.3.2 Conditions suspensives

---

Les apports SOPRA GROUP et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-après aura été levée :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse SOPRA GROUP, de l'évaluation et de la rémunération de son apport
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital, conséquence de ladite opération d'apport, par voie d'émission de 6 288 743 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

Si l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus n'était pas réalisé le 31 Juillet 2012 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date ou décider de renoncer

à l'une des conditions suspensives, le traité serait considéré de plein droit comme caduc et tous les droits et obligations résultant du traité seront considérés comme nuls et non avenue, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties.

#### 1.4 Description et détermination de l'actif apporté

Conformément aux dispositions des Règlements CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et n° 2005-09 du 20 Octobre 2005, ainsi que de l'Instruction administrative 4-I-1-05 du 31 Décembre 2005, les apports de SOPRA GROUP seront réalisés sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés telle que figurant dans les comptes sociaux de la société apporteuse de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

##### 1.4.1 Apport de branche d'activité EVOLAN

La société SOPRA GROUP apporte à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société SOPRA BANKING SOFTWARE, l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité d'édition et de distribution de ses logiciels bancaires, comprenant tous les éléments d'actif des quatre lignes de logiciels « Lending », « Payments & Cards », « Compliance » et « Evolan Pack » ainsi que des produits transverses « Interest », « Charging » et « Product management », dite activité « Evolan ».

La société SOPRA GROUP est propriétaire de l'activité « Evolan » apportée pour l'avoir créée.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société SOPRA BANKING SOFTWARE de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés SOPRA GROUP et SOPRA BANKING SOFTWARE appelées à se prononcer sur ledit apport et devant se tenir, respectivement le 19 juin 2012 et le 30 juin 2012, avec effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable au 1er janvier 2012.

**SOPRA GROUP**  
valeur des apports à  
**SOPRA BANKING**  
**SOFTWARE**

L'actif net apporté, sur la base des comptes sociaux au 31 Décembre 2011, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOPRA GROUP au titre de la branche d'activité « Evolan » à la société SOPRA BANKING SOFTWARE s'élève donc à :

Immobilisations incorporelles	7 135 854,00 euros
Clients et comptes rattachés	18 047 407,30 euros
Autres créances et comptes de régularisation	117 425,41 euros
Disponibilités	6 000 000,00 euros
<b>Total de l'actif apporté (A)</b>	<b>31 300 686,71 euros</b>
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	3 873 466,94 euros
Fonds de participation des salariés	1 853 600,18 euros
Fournisseurs et comptes rattachés	1 209 148,83 euros
Dettes fiscales et sociales	14 349 242,76 euros
Autres dettes et comptes de régularisation	5 300 440,00 euros
<b>Total du passif apporté (B)</b>	<b>26 585 898,71 euros</b>
<b>Soit un actif net apporté (A) – (B)</b>	<b>4 714 788,00 euros</b>

Pour les besoins de l'exploitation de cette activité « Evolan », SOPRA GROUP est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les marques EVOLAN (marque française et internationale) et LUCA (marque française), telles que détaillées en annexe 3 du projet de traité d'apport et les noms de domaines relatifs à « evolan », « evolanonline » et « evolansymposium ».

Enfin, les apports concernent également les droits de propriété intellectuelle sur des progiciels dont la liste figure en annexe 4 du projet de traité d'apport. Les droits de PI sont constitués par : le matériel de conception préparatoire, le code source, le code objet, la documentation technique et la documentation utilisateur.

En conséquence, la société SOPRA GROUP s'engage à faire le nécessaire pour permettre à la société SOPRA BANKING SOFTWARE de poursuivre l'exploitation de l'activité « Evolan » apportée, dans les établissements et avec les droits susvisés et à cette fin, s'engage à obtenir toutes les autorisations et effectuer toutes les démarches qui seraient nécessaires.

#### 1.4.2 Apport des titres de la filiale BAI

---

La société BAI (Business Architects International) est une société de droit belge (sise à Malines en Belgique), immatriculée sous le n° 0462 286 558 et son capital social s'élève à 11 426 364 euros, divisé en 7 617 676 actions.

Les actions de BAI ne sont grevées d'aucun nantissement et les procédures d'agrément préalables auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société bénéficiaire, ont été régulièrement entreprises.

La société est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

La valeur des titres apportés s'élève à 20 500 000 euros, soit la valeur comptable nette figurant dans les comptes de SOPRA GROUP au 31 Décembre 2011.

#### 1.4.3 Apport des titres de la filiale DELTA INFORMATIQUE

---

La société DELTA INFORMATIQUE est une société de droit français (sise à Tours en France), immatriculée sous le n° 320 597 651 et son capital social s'élève à 332 232 euros, divisé en 436 actions.

Les actions de DELTA INFORMATIQUE ne sont grevées d'aucun nantissement et les procédures d'agrément préalables auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société bénéficiaire, ont été régulièrement entreprises.

La société est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

La valeur des titres apportés s'élève à 37 672 642 euros, soit la valeur comptable nette figurant dans les comptes de SOPRA GROUP au 31 Décembre 2011.

#### 1.5 Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

---

Les valeurs apportées sont les suivantes :

Branche d'activité EVOLAN :	4 714 788 euros
Titres de la société BAI :	20 500 000 euros
Titres de la société DELTA INFORMATIQUE :	37 672 642 euros

La valeur totale des apports s'élève à 62 887 430 euros.

#### 1.6 Rémunération des apports

---

En rémunération de l'apport décrit ci-dessus, évalué à la somme globale de 62 887 430 euros, le capital social de SOPRA BANKING SOFTWARE sera augmenté de 62 887 430, par l'émission de six millions deux cent quatre-vingt huit et sept cent quarante-trois (6 288 743) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront entièrement attribuées à SOPRA GROUP.

Les 6 288 743 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2012 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les

**SOPRA GROUP**  
valeur des apports à  
**SOPRA BANKING**  
**SOFTWARE**

titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La société bénéficiaire prendra possession de l'ensemble des biens et droits qui lui sont apportés au titre de l'apport en nature à compter du jour de la réalisation définitive de ce dernier. Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la société bénéficiaire.

## 2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à ce type de missions, à l'effet de :

- contrôler la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité du passif transmis
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble et nous assurer que les événements survenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur retenue pour les apports.

### 2.1 Diligences accomplies

En particulier nos contrôles ont consisté à :

- nous entretenir avec les responsables de SOPRA GROUP afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans lequel elle se situe
- examiner le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes
- procéder à une revue de la documentation juridique et comptable de chacune des deux sociétés concernées par les apports
- nous assurer notamment que les comptes au 31 décembre 2011 de SOPRA GROUP ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, que les comptes au 31 décembre 2011 de la société bénéficiaire ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, et que SOPRA GROUP détient 100 % du capital de SOPRA BANKING SOFTWARE
- examiner les états financiers du 31 décembre 2011 de la société apporteuse et par entretien avec la direction financière avoir connaissance des principales conclusions d'audit des commissaires aux comptes concernant les branches d'activités apportées dans laquelle s'inscrit la présente opération
- analyser les modalités de détournage de la branche d'activité apportée, la sélection des éléments d'actif apportés et de passif transférés et, par tests, leur correct rattachement à la branche d'activité
- vérifier la propriété des biens apportés et, par voie d'entretiens, la libre transmissibilité des actifs apportés
- prendre connaissance des méthodes d'évaluation de la branche d'activité apportée et de la société bénéficiaire retenues par les parties, apprécier le contexte dans lequel elles ont été retenues, vérifier leur mise en œuvre et les calculs qui en résultent
- nous assurer qu'aucun élément survenu au cours de la période intercalaire n'est de nature à remettre en cause la rémunération des apports

- obtenir le document de référence sur les comptes 2011 de SOPRA GROUP, à présenter aux actionnaires à l'assemblée d'approbation des comptes
- obtenir une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment l'absence d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur la valeur des apports. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

## 2.2 Appréciation de la valeur des apports considérés dans leur ensemble

En application des règlements n° 2004-01 et n° 2005-09 du Comité de la réglementation comptable relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, ainsi que de l'instruction administrative 4-I-1-05 du 31 Décembre 2005, les apports SOPRA GROUP sont réalisés sur la base de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif transmis. En effet, cette opération concerne des entités sous contrôle commun au sens dudit règlement. La méthodologie retenue pour la valorisation des apports n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

### 2.2.1 Appréciation des valeurs individuelles apportées

Les actifs et passifs apportés sont ceux figurant dans les comptes annuels de la société SOPRA GROUP au 31 décembre 2011. Nous observons que les valeurs d'apport incluent des provisions liées au personnel et que les impôts différés ne sont pas constatés dans les comptes comme le permet la réglementation comptable.

Nous avons examiné la méthode de détournage de la branche d'activité EVOLAN apportée au sein de la société apporteuse et vérifié sa correcte mise en œuvre. Ces travaux n'ont pas mis en évidence d'erreur particulière.

En ce qui concerne particulièrement les actifs immatériels (marques et logiciels), nous nous sommes assurés que leur valeur d'apport n'est pas surévaluée et que toutes les conditions de jouissance totale de ces actifs ont été transférées.

### 2.2.2 Approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble

Nous corroborons la valeur de l'actif net apporté à partir d'une approche globale de valorisation de l'activité apportée. Nous avons notamment utilisé les conclusions de nos travaux sur la rémunération des apports. Nos analyses et conclusions corroborent une valeur globale de l'apport supérieure à l'actif net apporté.

A ce jour, nous n'avons pas relevé de fait ou d'évènement significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'actif net apporté de même qu'il ne nous n'en a pas été signalé par les dirigeants de SOPRA GROUP.

### **3 Conclusion**

---

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports dont le total s'élevé à 62 887 430 euros n'est pas surévaluée.

En conséquence, nous estimons que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Lyon, le 15 Mai 2012

**Le commissaire à la scission** \_\_\_\_\_

**Philippe BAU**

Associé de BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon